

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. Celui-ci n'est plus mis à jour et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

(ARCHIVÉ) Comment s'auto-isoler en travaillant

Recommandations pour les travailleurs de la sante

Qui doit s'auto-isoler au travail?

- Les travailleurs de la santé en auto-isolement qui ont été informés par leur lieu de travail ou leur bureau de santé publique qu'ils peuvent retourner au travail en auto-isolement.

Pendant combien de temps dois-je m'auto-isoler?

- La décision de cesser l'auto-isolement au travail se prend en consultation avec votre employeur et peut-être aussi avec votre bureau de santé publique.
- À la fin de l'auto-isolement au travail, continuez à prendre des mesures de protection, comme le port d'un masque, la distanciation physique et le lavage des mains, et à suivre les conseils de votre service local de santé publique.

Comment faire pour m'auto-isoler?

- Surveillez l'apparition de symptômes de la COVID-19. Référez-vous au document du ministère de la Santé intitulé [COVID-19 - Document de référence pour les symptômes](#).
- Effectuez vos déplacements dans votre véhicule privé. Si vous devez prendre les transports en commun, portez un masque médical et pratiquez l'hygiène des mains avant votre déplacement vers le travail et après votre retour.
- Portez un masque médical, pratiquez l'hygiène des mains et observez la distanciation physique en évitant notamment les réunions en personne et les rassemblements.
- Ne prenez pas vos repas dans un lieu partagé (p. ex., une salle de conférence, un coin-repas) avec d'autres personnes.
- Portez l'équipement de protection individuelle conformément aux [Pratiques de base et précautions supplémentaires](#).

Que faire si je présente des symptômes?

- Isolez-vous immédiatement (c'est-à-dire retirez-vous de la prestation de soins) et informez votre supérieur immédiat ou le service de santé et de sécurité au travail.
- Utilisez le localisateur de bureaux de santé publique et consultez la feuille de renseignements de Santé publique Ontario intitulée [Comment s'auto-isoler](#).
- Communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, Télésanté Ontario (1 866 797-0000) ou le bureau de santé publique local.

Renseignez-vous sur le virus

Pour en savoir davantage et pour accéder à des renseignements à jour sur la COVID-19, visitez le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario à ontario.ca/coronavirus.

L'information présentée dans ce document est à jour en date du 8 mars 2022.

Archivé : décembre 2023